Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter et payer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement



Dernière mise à jour : octobre 2017

Table des matières

1 - PRÉSENTATION	3
1.1 Objet de la fiche	3
1.2 À qui s'adresse cette procédure ?	3
2 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE	3
2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel	3
2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel	11
2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER	13
2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER	14
2.4.1 Le paiement direct en ligne : plusieurs possibilités	14
3 – DOCUMENTATION	22

1 - PRÉSENTATION

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée. Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, **elle ne doit pas être confondue avec la taxe foncière**. À défaut de bien passible de taxe foncière, la CFE est assise sur une base minimum établie en fonction du chiffre d'affaires.

La CFE est due par les redevables qui exercent une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les avis d'acompte et d'impôt de CFE ne sont plus expédiés par voie postale¹.

Désormais, tous les usagers redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site « impots.gouv.fr », afin de les consulter avant d'en effectuer le règlement.

Pour les échéances du 15 juin pour l'acompte et du 15 décembre pour le solde², ils ont également l'obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Les avis établis au titre des impositions supplémentaires restent envoyés par voie postale. Les montants dus peuvent être réglés par paiement direct en ligne ou par les moyens de paiement traditionnel (TIP SEPA, chèque, etc.).

Calendrier

Mise en ligne des avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER : 3 novembre 2017 ou 17 novembre 2017 pour les établissements ayant opté pour le prélèvement mensuel

Date limite de paiement : 15 décembre 2017

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche décrit l'intégralité de la procédure en ligne vous permettant de créer votre espace professionnel, de consulter et de payer votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER.

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Si vous êtes redevable de la CFE et/ou de l'IFER, vous êtes concerné par l'obligation de consultation des avis dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

2 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE

Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, vous devez le faire sans tarder.

2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel

Les redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent anticiper les délais nécessaires à la création et à l'activation de leur espace professionnel, compte tenu de la date limite de paiement du solde fixée au 15 décembre 2017.

<u>Attention</u>: cette activation n'est possible qu'à l'aide d'un code envoyé par le service des impôts des entreprises, au siège social de l'entreprise, par courrier postal. L'activation de l'espace professionnel à l'aide de ce code doit être effectuée sous 30 jours (le décompte débutant le jour de la demande de création d'espace); à défaut le code est périmé et une nouvelle demande doit être effectuée.

¹ Article L253 du livre des procédures fiscales

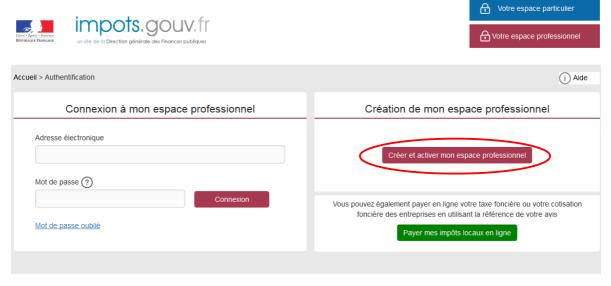
² Et du 15/02/2017 en cas d'imposition mise en recouvrement au 31/12/2017

· Créez votre espace en mode simplifié :

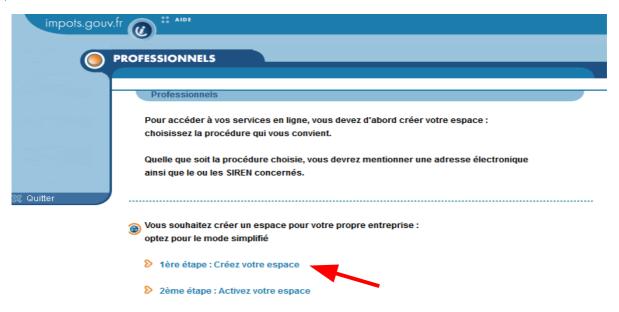
L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel ».



Ensuite, il est nécessaire de cliquer sur le lien « Créer et activer mon espace professionnel » :



Direction générale des Finances publiques



- ☼ Dans la rubrique « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié », cliquez sur « 1^{ère} étape : Créez votre espace ».
- ♥ Indiquez le numéro SIREN de votre entreprise et validez pour afficher la raison sociale, puis remplissez les champs relatifs à l'adresse électronique/mot de passe et aux coordonnées.

La validation définitive ne sera possible qu'après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation du service.

Vérifiez bien qu'aucune erreur ne s'est glissée avant de valider cet écran car il vous faudrait attendre 30 jours pour pouvoir réitérer votre demande à l'aide de la même adresse électronique ou du même SIREN.

Par ailleurs, si vous tentez de créer un espace avec une adresse électronique déjà associée à un espace, la création sera bloquée : vous devrez utiliser une autre adresse électronique.



Une fois cet écran validé, un message vous informe que la demande est enregistrée mais que l'activation de l'espace nécessite la saisie d'un code.

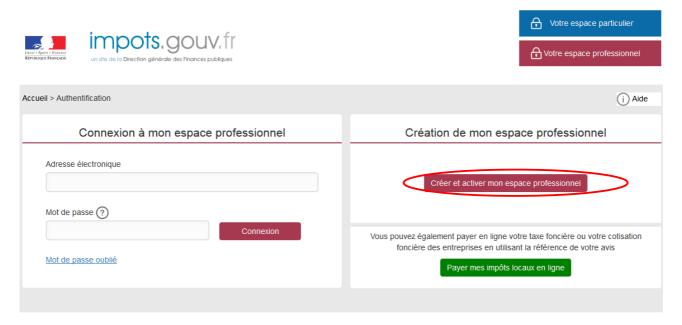
Pour des raisons de sécurité, ce code sera envoyé par courrier à l'adresse du siège social et à l'attention du représentant légal de l'entreprise. Vous disposerez d'un délai de 30 jours à compter de la création de l'espace pour l'activer.



- Activez votre espace à l'aide du code d'activation reçu et renseignez le compte bancaire de l'entreprise ; vos services sont immédiatement disponibles dans votre espace professionnel.
- ♥ Cliquez sur « Votre espace professionnel ».

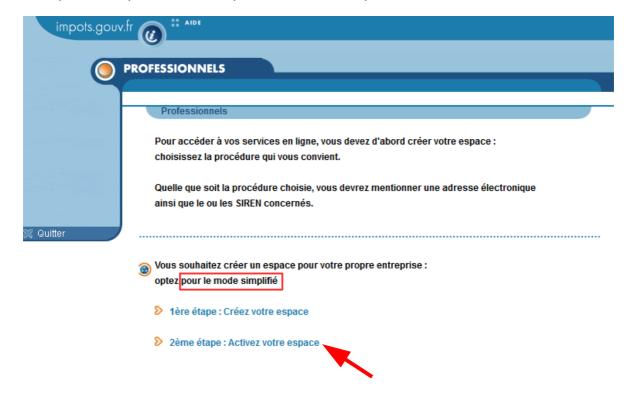


♥ Cliquez sur le lien « Créer et activer mon espace professionnel » :

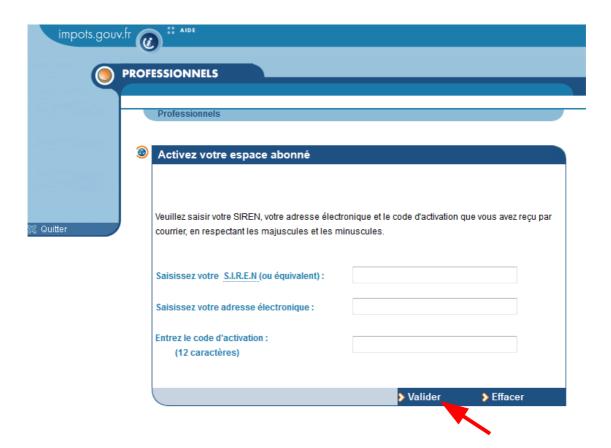


Direction générale des Finances publiques

♥ Dans la rubrique « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié », cliquez sur « 2° étape : Activez votre espace ».



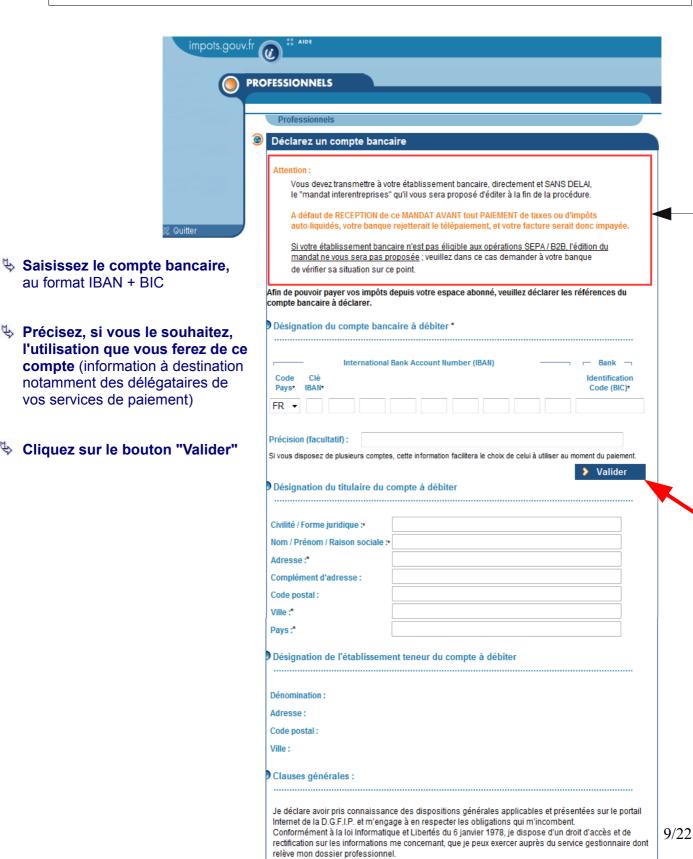
Saisissez le SIREN de votre entreprise, l'adresse électronique choisie pour identifier votre espace et le code d'activation reçu par voie postale, puis validez.



Sur la page suivante, vous devez indiquer les coordonnées d'un compte bancaire nécessaire au paiement direct en ligne des impôts et taxes.

Si votre entreprise n'est redevable que de la CFE et/ou de l'IFER au titre des impôts et taxes professionnels, vous ne devez pas adresser le mandat signé à votre établissement bancaire.

au format IBAN + BIC

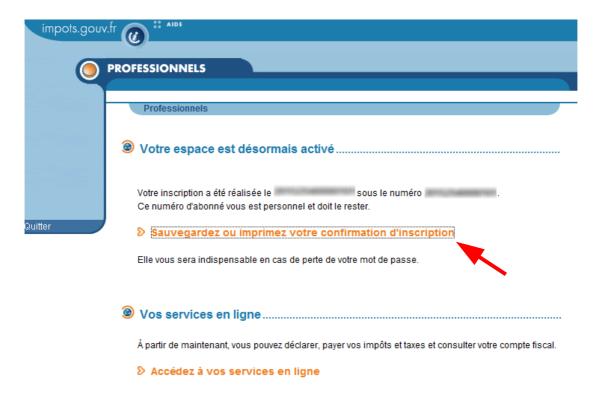


> Valider

Lire les conditions générales * Champs obligatoires

Etape précédente

♥Une page confirmant la fin de la création de votre espace professionnel s'affiche :



2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel ».



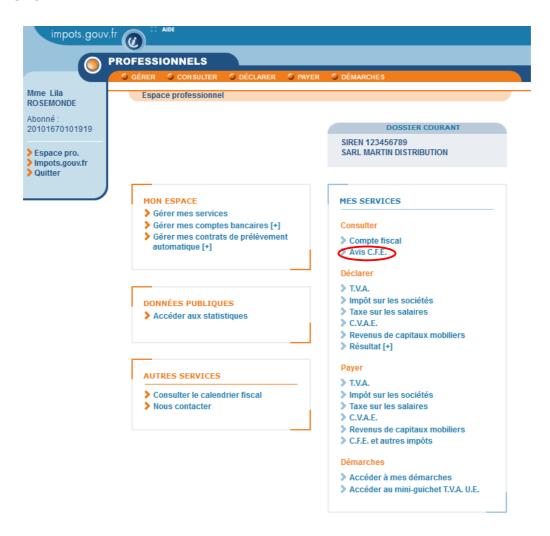
Il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe :



Direction générale des Finances publiques

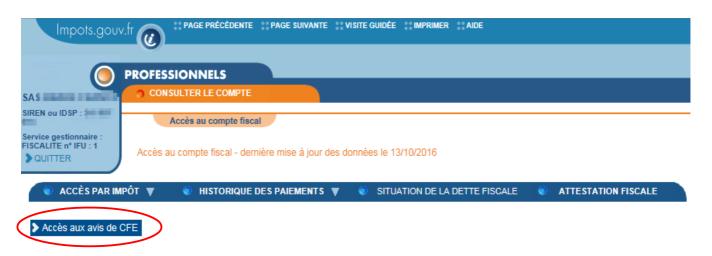
Après authentification, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel.

Il convient de sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E » de la rubrique « MES SERVICES ».



2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER

∜Cliquez sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».



Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter votre avis d'impôt de CFE, sélectionnez « avis d'imposition ».





2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Pour plus de détail sur la procédure de paiement en ligne et les différentes options proposées, vous pouvez consulter la fiche focus « <u>Payer un avis de CFE-IFER/TP</u> ».

2.4.1 Le paiement direct en ligne : plusieurs possibilités

➤ Bouton « PAYER »

Vous pouvez payer en ligne par simple clic sur le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis dématérialisé. Vous accédez ainsi directement au service de paiement, sans avoir à vous identifier de nouveau.

<u>Attention</u>: la date limite de paiement de votre cotisation est fixée au **15 décembre 2017 minuit**. Au-delà, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au montant restant dû.



La facture vous est présentée automatiquement :



Suivez ensuite les indications du service de paiement en ligne.

Pour régler votre cotisation, il vous est proposé le ou les comptes bancaires que vous avez déclarés dans votre espace professionnel, lors de son activation ou ultérieurement. Vous devez sélectionner le compte que vous souhaitez utiliser et confirmer pour continuer la procédure.

Si vous avez déjà effectué un règlement de CFE sur le site de paiement en ligne, le dernier compte utilisé peut, en fonction de votre situation, être directement affiché. Dans ce cas, vous pourrez le modifier en cliquant sur le bouton « Choisir un autre compte bancaire » et avoir accès, ainsi, à l'ensemble de vos comptes déclarés.

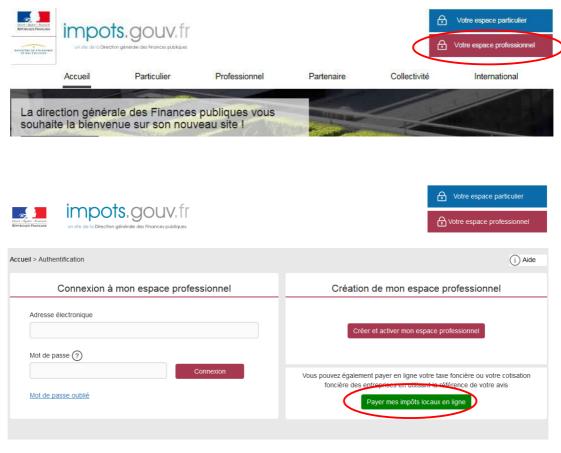
Si le bouton « Choisir un autre compte bancaire » ne vous est pas proposé ou si vous souhaitez déclarer un nouveau compte, vous devez vous connecter au service « Gérer mes comptes bancaires » dans votre espace professionnel.

En validant votre ordre de paiement, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer un prélèvement SEPA sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

Lien « Payer mes impôts locaux en ligne »

Vous pouvez payer en ligne *via* le lien « Payer mes impôts locaux en ligne », après avoir pris connaissance de la référence de votre avis dématérialisé (qui figure sur la 1^{ère} page, cadre « Vos références »).

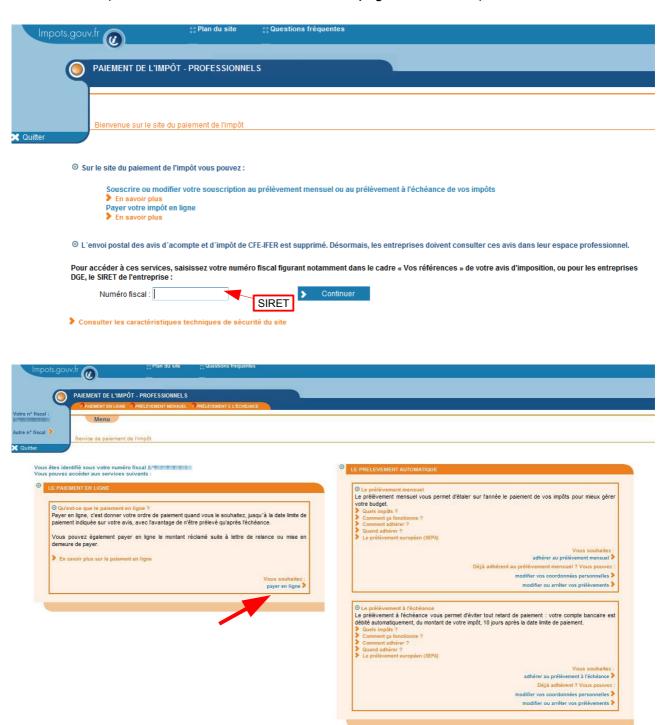
\$Cliquez sur « Votre espace professionnel » puis sur le lien « Payer mes impôts locaux en ligne ».



Direction générale des Finances publiques

Vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond en général au numéro SIRET de votre établissement (cf. cadre « Vos références » de la 1ère page de votre avis).

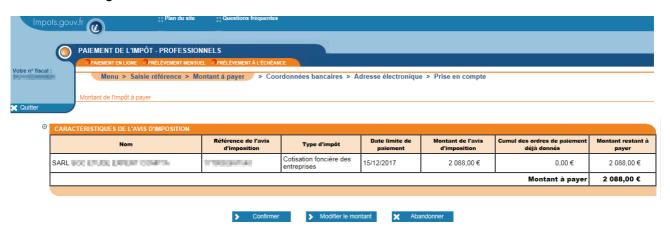


⇔Cliquez sur « payer en ligne ».

∜Vous devez saisir la référence de votre avis puis, cliquer sur « Confirmer ».



La facture à régler s'affiche :



Scliquez sur « Confirmer » pour payer votre CFE.

Vous avez également la possibilité de modifier le montant que vous souhaitez régler. Pour plus de renseignement, consultez la fiche focus « <u>Payer un avis de CFE-IFER/TP</u> ».

2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)

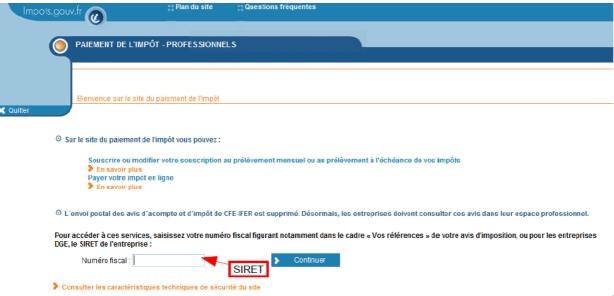
Pour ne plus risquer d'oublier votre échéance, nous vous suggérons d'opter pour le prélèvement automatique.

· L'accès au service de paiement en ligne

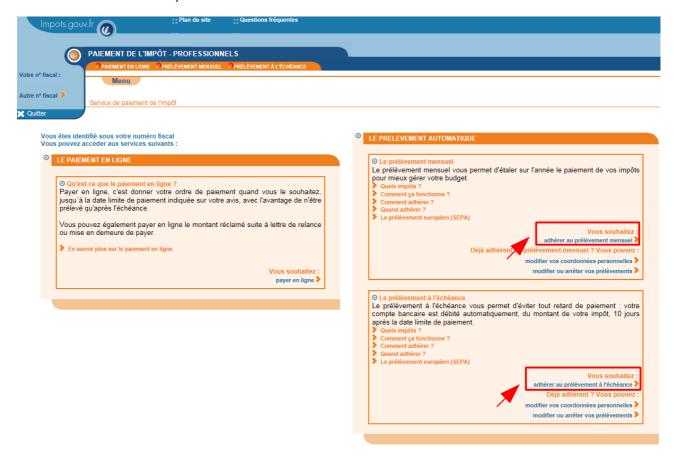
Pour adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez effectuer votre démarche en ligne depuis votre espace professionnel, en cliquant sur « Gérer mes contrats de prélèvement automatique » de la rubrique « MON ESPACE ».



Vous accédez au service de paiement en ligne. Vous devez saisir votre numéro fiscal (qui correspond normalement à votre numéro SIRET, cf. cadre « Vos références » de la 1^{ère} page de votre avis).



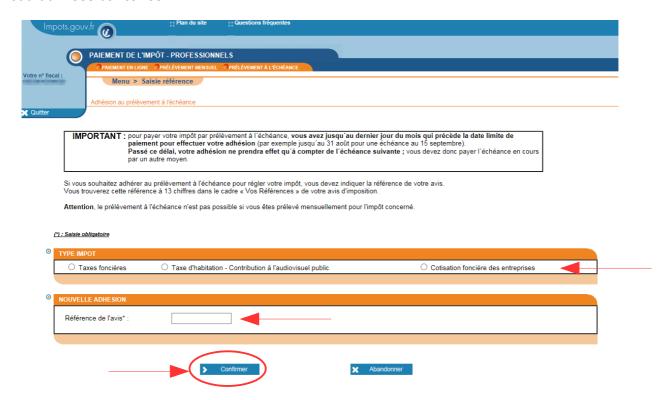
Pour effectuer une adhésion à un contrat de prélèvement, cliquez sur le lien souhaité (prélèvement mensuel ou à l'échéance).



· Le prélèvement à l'échéance

Pour le règlement de votre solde de CFE et/ou d'IFER dû en 2017, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 novembre 2017.

En choisissant « adhérer au prélèvement à l'échéance », vous accédez à l'écran suivant. Vous devez vous munir de la référence de votre avis (cf. cadre « vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.



Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, à chaque échéance, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

Le prélèvement effectif intervient, sans autre démarche de votre part, après la date limite de paiement.

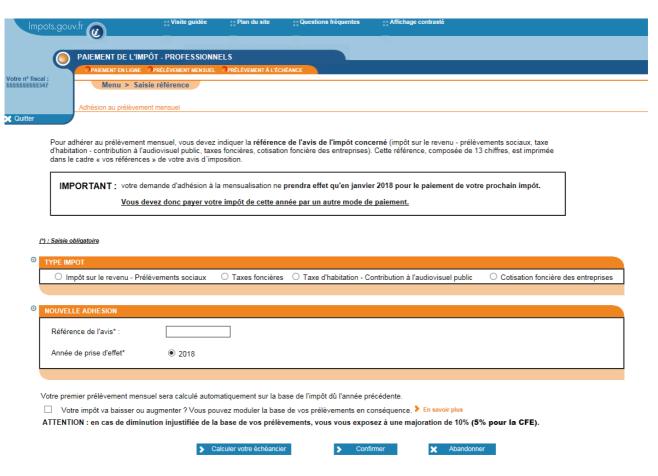
· Le prélèvement mensuel

Il n'est plus possible d'adhérer au prélèvement mensuel pour régler la cotisation 2017.

Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition 2018. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier si vous adhérez avant le 15 décembre 2017, ou à partir du 15 février si votre adhésion intervient entre le 15 décembre 2017 et le 31 janvier 2018. Dans ce cas, le prélèvement du 15 février correspondra au montant cumulé des mensualités de janvier et février.

Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE 2017. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre 2018 au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).

En choisissant « adhérer au prélèvement mensuel » (cf. page 19), vous accédez à l'écran de saisie. Vous devez être muni de la référence de votre avis (cf. cadre « vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.



Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, pour chaque mensualité, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

3 - DOCUMENTATION

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

- en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « Aide » ;



- en cliquant sur le lien <u>Accès aux fiches et à la foire aux questions téléprocédures qui</u> se situe au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels.



Quatre fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services ;
- Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER;
- Payer un avis de CFE-IFER/TP;
- Consulter et payer un avis d'impôt pour les usagers ayant un seul établissement.

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le <u>dépliant CFE</u> présentant de manière synthétique cet impôt en cliquant depuis la rubrique « Professionnel » sur : « Gérer mon entreprise/association > Je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > Documentation utile > Dépliant CFE ».